

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_29
id. 3146

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ABBAYE DE BELLEPERCHE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UN SERVICE DE RESTAURATION LORS DES "MÉDIÉVALES"
DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a décidé de déléguer, par affermage, la gestion du service de restauration lors des « Médiévales » se déroulant les 16 et 17 septembre 2017 à l'abbaye de Belleperche sise à Cordes-Tolosannes.

La délégation s'étend également aux dates des 14 et 15 septembre 2017 pour la restauration des organisateurs et intervenants dans le cadre de la préparation de la manifestation et des journées dédiées aux scolaires.

Le délégataire percevra auprès des usagers les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit, l'exploitation du service de restauration se faisant à ses risques et périls.

Cette délégation est faite sur les fondements de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une procédure simplifiée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 23 janvier 2017 sur la plate-forme dématérialisée de la collectivité, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 22 février 2017.

Seule la société La Muse, sise à Auvilliers en Gâtinais (45), a répondu dans les formes et délais requis.

La redevance que ce restaurateur devra verser en échange de l'exploitation de ce service au Département s'élève à 50€ (cinquante euros) pour la saison 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de délégation de service de restauration pour « les Médiévales de l'abbaye de Belleperche » 2017 à intervenir avec la compagnie La Muse ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC